Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 04/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_093-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_093

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt , le vingt trois juillet à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Politique de la ville

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	65

Objet de la délibération:
Avenants aux conventions locales relatives à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville de Draguignan et du Muy

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Cédric DUBOIS, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Marie Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Stella ACCIARI pouvoir à Francine FIORINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Yves FORT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Philippe ROUX pouvoir à Valérie MARCY, Régis ROUX pouvoir à Claude PIANETTI, Jean-Pierre SOUZA pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 04/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_093-DE

Dans le cadre de sa compétence en matière de "Politique de la ville", Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) a signé un contrat de ville pour la période 2015-2020.

Il identifie trois quartiers dits prioritaires (QPV) :

- le quartier des Collettes et le quartier centre ancien à Draguignan,
- le quartier centre Ville au Muy.

La loi de finances de 2015 a étendu l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs sociaux pour leur patrimoine située en Zone Urbaines Sensibles, aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

En contrepartie de cet abattement, les organismes HLM doivent garantir un niveau de qualité de service en y renforçant leurs interventions au moyen d'actions contribuant à la tranquillité, à l'entretien, à la maintenance du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie.

Cette mesure ne concerne que les logements anciens puisque les logements neufs bénéficient d'une autre exonération.

En complément du cadre national d'utilisation de cet abattement, une convention d'utilisation de l'abattement de la taxe, signée entre l'État, les collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés et les bailleurs sociaux, doit être élaborée.

Dans cette convention les bailleurs devront identifier les moyens de gestion de droit commun qu'ils mettent en oeuvre dans chaque QPV comparativement au reste de leur parc.

Ils doivent également fixer les objectifs, le programme d'action triennal et les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement.

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, huit conventions locales d'utilisation de l'abattement de la TFPB ont été signées le 30 décembre 2015 avec l'ensemble des bailleurs sociaux ayant un parc sur les QPV.

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prévoit que l'abattement TFPB s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020.

Le législateur, par une loi du 28 décembre 2018, a modifié ce texte et la durée des contrats de ville initialement de 2016 à 2020 est à présent prolongée jusqu'en 2022.

L'abattement fiscal était prévu dans la convention pour les années 2016 à 2018, comme les programme d'actions proposés par les bailleurs sociaux.

Des avenants ont été approuvés en 2018, afin de prolonger la période de l'abattement fiscal pour prendre en compte les années 2019 et 2020.

La circulaire du premier ministre du 22 janvier 2019 prévoit la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022, et DPVa a validé un protocole d'engagements renforcés et réciproques ayant pour objet de prolonger ce contrat de juillet 2020 à décembre 2022.

Dans le but de prolonger jusqu'à cette date l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV dans les mêmes conditions qu'actuellement, il convient désormais que l'ensemble des partenaires (bailleurs, collectivités et État) signe un nouvel avenant à chaque convention pour prolonger d'autant le plan d'action.

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 04/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_093-DE

En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de la SAIEM de Construction pour le quartier Centre ancien à Draguignan,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de la SAIEM de Construction pour le quartier Les Collettes à Draguignan,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de la SAIEM de Construction pour le quartier Centre ancien au Muy,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de 3F Sud pour le quartier Les Collettes à Draguignan,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit du Logis Familial Varois pour le quartier Les Collettes à Draguignan,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de Var Habitat pour le quartier Les Collettes à Draguignan,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de Var Habitat pour le quartier Centre ancien à Draguignan,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de Var Habitat pour le quartier Centre ancien au Muy,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.